

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 **SEPTEMBRE 2019**

L'an **deux mille dix-neuf le vingt-cinq septembre** à
Le Conseil Municipal de MARCELLAZ dûment convoqué le

dix-sept heures trente
dix-neuf septembre deux mille dix neuf

s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Au Registre suivent les signatures

PRÉSENTS : M. Luc PATOIS, Maire – M. Léon GAVILLET – M. Daniel BENE – M. Gérard GALLAY – M. Alain PERRET, Adjoint au Maire – M. CHAPUIS Bernard – M. DELUERMOZ Louis - M. François NAVILLE – M. Jacques PERILLAT – M. Roland BLANDIN – Mme Catherine PAJOT-MASSARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉ(E)S M. GUFFON Yves a donné pouvoir à Luc PATOIS – Mme Sandrine
OU AYANT DONNÉ PROCURATION : PIQUEREZ

ABSENT(E)S : Mme Carole GRILLET-AUBERT – M. CHENEVAL Claude

Secrétaire de séance : Il a été désigné Monsieur Daniel BENE

Délibération n° **D2019_09_25_01**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION D'UN EMPLOI
--

Nature de la décision 4.1

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU sa délibération n°2005-4 du 4 mars 2005 modifiée, portant création d'un emploi de secrétaire général de la Mairie,
VU sa délibération n°2015-51 du 16 juillet 2015, portant suppression du second emploi d'agent de service polyvalent à temps non complet et création d'un second emploi d'agent de service polyvalent à temps complet,
VU sa délibération n°D2016_9_4 du 17 novembre 2018, portant création d'un emploi d'agent de service polyvalent et d'un emploi d'agent technique polyvalent,
VU sa délibération n°D2018_5_1 du 14 juin 2018, portant création d'un emploi d'agent de service polyvalent permanent à temps non complet,
VU sa délibération n°DE2019_08_29_01 du 29 août 2019, portant modification du tableau des effectifs,
CONSIDERANT que le départ d'un agent en disponibilité et des changements dans l'organisation communale ont entraîné une refonte globale de la répartition des tâches au sein du personnel communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. 1° : Le second emploi d'agent de service polyvalent à temps complet, créé par la délibération n°2015-51 susvisée, est supprimé.

ART. 2 : Le tableau des effectifs est actualisé comme suit :

Emploi	Délibération	Quotité horaire	Filière Catégorie	Grades de recrutement et d'évolution
Secrétaire général de la Mairie	<u>Création</u> Délibération n°2005-4 du 4 mars 2005 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°2014-67 du 10 juillet 2014	Temps complet	Filière administrative Catégorie A Catégorie B	- Attaché territorial - Rédacteur territorial - Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe
Agent technique polyvalent	<u>Création</u> Délibération n°D2016_9_4 du 17 novembre 2016	Temps complet	Filière technique Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe - Agent de maîtrise territorial - Agent de maîtrise territorial principal
Agent de service polyvalent	<u>Création</u> Délibération n°D2018_5_1 du 14 juin 2018	Temps non complet 28 heures (28/35) annualisé	Filière technique Catégorie C Filière animation Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint d'animation - Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe
Agent de service polyvalent	<u>Création</u> Délibération n° DE2019_08_29_01 du 29 août 2019	Temps non complet 17 heures 30 (17,5/35) Annualisé	Filière technique Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
Agent de service polyvalent	<u>Création</u> Délibération n° DE2019_08_29_01 du 29 août 2019	Temps non complet 12 heures 30 (12,5/35) Annualisé	Filière technique Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
Agent de service polyvalent	<u>Création</u> Délibération n° DE2019_08_29_01 du 29 août 2019	Temps non complet 7 heures 35 (7,58/35) annualisé	Filière technique Catégorie C Filière animation Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint d'animation - Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe
Agent administratif	<u>Création</u> Délibération n° DE2019_08_29_01 du 29 août 2019	Temps non complet 28 heures (28/35) annualisé	Filière administrative Catégorie C	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe

Délibération n° D2019_09_25_02

**RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'EAU POTABLE**

Nature de la décision 5.7

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le rapport 2018 du Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. 1° : Il est pris connaissance du rapport 2018 du Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

ART. 2 : Ce rapport est librement consultable en mairie.

Délibération n° D2019_09_25_03

**RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT**

Nature de la décision 5.7

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le rapport 2018 du Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. 1° : Il est pris connaissance du rapport 2018 du Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

ART. 2 : Ce rapport est librement consultable en mairie.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 18 heures 45.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
